

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Règlement 1137-2023
modifiant le Règlement 1119-2023 concernant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour les travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue de Soulanges et la rue André, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 400 000 \$

Je, Marie-Pier Therrien, greffière par intérim de la Ville de Bromont, certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1137-2023 est de 9487;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 960;
- que le nombre de demandes reçues est de 1.

Je déclare

- que le règlement 1137-2023 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.


Marie-Pier Therrien,
Greffière par intérim

Date 17 octobre 2023

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)